

Bulletin

LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS



DANS CE NUMÉRO:

Projet «Accès légal»

Collectif Échec à la guerre

Retour de Porto Alegre...

Il vous surveillent



Volume XXI No 2 • Mars 2003



La Ligue des droits et libertés

est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)
www.fidh.org

Direction André Paradis
Communications Geneviève Hénaire
Administration et accueil Maureen Watt

COLLABORATION À CE NUMÉRO

Claude Apollon, Normand Bernier, Martine Éloy, Nancy Gagnon, Virginie Harvey, Nicole Filion, André Paradis, Dominique Peschard, Jacques Tousignant.

Photos et illustrations Nicolas Diotte, Hugues Skene, Yves L'Heureux

Conception de la photo de la couverture
Yves L'Heureux

Coordination et mise en pages
Geneviève Hénaire

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec, Bibliothèque nationale du Canada

LE BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS

est publié conjointement avec la Fondation Léo-Cormier et il est distribué à leurs membres. Sauf indications contraires, les propos et opinions exprimés appartiennent à leurs auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier. La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition d'en mentionner la source. La forme masculine est utilisée seule dans l'unique but d'alléger le texte; elle inclut alors le féminin. Pour abonnement, avis de changement d'adresse, soumettre des articles et des illustrations ou nous transmettre vos commentaires, veuillez communiquer avec nous à l'adresse du siège social de la **Ligue des droits et libertés**, 65, rue de Castelnau Ouest, bureau 301, Montréal (Québec) H2R 2W3.

DANS CE NUMÉRO

Éditorial 3

L'ONU SOUS SURVEILLANCE par Nicole Filion

La Ligue en action 4

Le Forum social mondial 2003

À Québec, un autre monde est possible!

Collectif Échec à la Guerre

Table ronde sur la Convention américaine relative aux droits de l'homme

Formation sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

Le Collectif sur la surveillance électronique

Charte des droits... quels droits?

40^e anniversaire de la Ligue des droits et libertés

Les droits fondamentaux, victimes de la course à la sécurité...

À vos agendas!

Rédition du Guide des droits et obligations

Assemblée générale de la CSILC

Dossiers 10

1984... 20 ANS PLUS TARD par Dominique Peschard

LA DÉCLARATION CONTRE LE PROJET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL «ACCÈS LÉGAL»

LA GUERRE CONTRE L'IRAK: ILLÉGALE, ILLÉGITIME ET CRIMINELLE par Martine Éloy

LA DISCRIMINATION RACIALE: BARRIÈRE À LA RÉUSSITE par Nancy Gagnon

LA CONSULTATION POPULAIRE SUR LA ZLEA EST EN MARCHÉ par André Paradis

Membres du CA et coordonnées 19

Adhésion 20

L'ONU *sous* surveillance citoyenne

**«En faisant la paix avec
les pouvoirs, l'ONU
déclare la guerre
à ceux qui n'en ont pas.»**

-The Guardian

Si le Conseil de sécurité devait autoriser l'intervention américaine en Irak, lui accordant ainsi une légitimité de façade, pour plusieurs, sa décision se situerait en dehors de la légalité du droit international. La crise internationale provoquée par les velléités impérialistes de l'administration Bush face à l'Irak pose à nouveau, avec acuité, la question de la crédibilité de l'Organisation des Nations unies, compte tenu principalement de l'image donnée par le Conseil de sécurité.

À maintes reprises, par son silence passé ou présent, notamment face au Rwanda ou à la Tchétchénie, ou par son inertie face à des États qui, tels Israël, agissent en violation flagrante de certaines résolutions, l'ONU a enfreint les principes fondateurs énoncés dans la *Charte des Nations unies*, notamment en s'abstenant de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la guerre. Combien de fois n'a-t-elle pas accordé préséance aux intérêts géopolitiques et économiques des plus puissants, violant ainsi le principe de la primauté des droits de la personne inscrit au cœur de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Toutefois, dans le dossier irakien, l'impact produit par le large mouvement populaire d'opposition à l'intervention militaire en Irak sur les dirigeants politiques et, par voie de conséquence, sur la communauté

internationale des États, permet peut-être d'envisager que des changements sont en train de survenir.

Dès l'annonce par l'administration Bush de son intention d'intervenir militairement en Irak, des voix se sont élevées, faisant valoir qu'une telle intervention devrait recevoir au préalable l'assentiment de l'ONU. Puis, très rapidement, un mouvement de plus en plus significatif au sein de l'opinion publique a affirmé son opposition manifeste à une guerre en Irak, et ce, même si celle-ci devait se faire sous l'égide des Nations unies.

On peut y voir un rejet spontanée de l'arrogance sans borne de l'administration Bush et de sa capacité de mentir aussi grossièrement sur la place publique internationale quant aux véritables motifs de cette guerre. On peut aussi y voir un mouvement d'indignation face aux tractations qui ont cours sur la scène internationale dans le but de s'assurer des votes au Conseil de sécurité, alors que des vies humaines sont en cause.

Mais on peut aussi y voir l'appropriation par de plus larges secteurs de la population d'un certain nombre de règles de droit international et de la nécessité qu'il y ait une instance d'arbitrage qui applique avec rigueur le principe de la primauté des droits humains et qui soit réellement fondée sur le multilatéralisme. Ne faut-il pas lier ce cheminement de l'opinion publique à la participation de plus en plus grande de la population aux débats portant sur les enjeux de droits humains soulevés par la mondialisation, Porto Alegre étant en quelque sorte le reflet de cette prise de conscience et l'expression d'un pouvoir politique populaire

déterminé à changer le cours des choses et à ne pas se laisser faire?

Un peu à cette image, il faut souligner, au tout début de mars 2003, les fortes pressions exercées avec succès, du moins dans un premier temps, par la population turque au moment où les députés étaient appelés à se prononcer sur une proposition, assortie d'espèces «sonnantes et trébuchantes» (plus de 15 \$ milliards US) visant à autoriser les États-Unis à utiliser leur territoire pour lancer une offensive en Irak et qui ont eu pour résultat un vote de refus.

En faisant sienne la question du droit international, en exigeant de ses propres autorités politiques le respect des principes et des droits dont on ne peut déroger sous aucun prétexte et en revendiquant la mise en œuvre sur le plan international de mécanismes de surveillance et de contrôle capables de soumettre à leur compétence les puissances politiques et économiques qui agissent à l'encontre du bien commun de l'humanité, la société civile participe à la mise en échec de l'ordre mondial actuellement en développement.

Le mouvement d'opposition à la guerre en Irak et ses manifestations, qui ont eu pour effet d'imposer au Conseil de sécurité une certaine forme de surveillance citoyenne, ont permis de faire un pas dans cette direction et de réitérer l'appel à une réforme essentielle de cette instance onusienne qui doit être fondée sur la démocratie universelle et le bien commun de l'humanité. ■



Par Nicole Filion
Présidente

LA LIGUE EN ACTION

La Ligue en action veut informer, par de courts articles, sur les actions et les prises de positions les plus récentes de la Ligue, aux niveaux international, national et régional.

LE FORUM SOCIAL MONDIAL 2003: LA CONVICTION QU'UN MONDE DIFFÉRENT EST POSSIBLE ET QU'IL Y A DE MULTIPLES PISTES POUR Y ARRIVER!

*«Pour les trois quarts de l'humanité, la globalisation (en cours) est une terreur quotidienne»
-Jean Ziegler*

Ils sont 100 000 à être accourus en janvier 2003 à Porto Alegre, afin d'assister au Forum social mondial. Cette troisième édition du FSM a réussi l'impensable: regrouper plus de vingt mille délégués officiels provenant de 156 pays, auxquels se sont ajoutés des dizaines de milliers de militants, brésiliens et autres, dont certainement plus de la moitié avait moins de trente ans.

Ce sont tous des gens qui désirent une mondialisation autre que celle qu'on leur impose présentement et qui écrase, les unes après les autres, les structures politiques, sociales, environnementales et même économiques. Des participants avides de connaître les expériences multiples de cette mondialisation différente, qui se veut solidaire des populations et respectueuse des ressources de notre planète. Avides aussi de réfléchir aux grands problèmes de l'heure, tantôt dans le cadre d'échanges entre militants, tantôt en écoutant des sages issus de toutes les disciplines et venant de tous les continents. Enfin, des militants soucieux de profiter de la rencontre mondiale de Porto Alegre pour créer ou renforcer des réseaux internationaux et pour mettre au point des plans d'action propres à chacun de ces grands réseaux.

Quelques-uns des panels formés d'experts internationaux, en particulier, et quelques

grandes conférences ont révélé, ou rappelé, l'ampleur planétaire de réalités en marche:

- 1) les énormes impacts, partout semblables, en Inde, en Afrique ou en Amérique latine, des mesures néolibérales de la globalisation en cours: privatisation des services publics, rétrécissement des souverainetés nationales, endettements insurmontables, croissance rapide de la pauvreté partout;
- 2) la stratégie mondiale de l'Empire américain, dont la mainmise opère déjà presque

partout, par les traités commerciaux bilatéraux imposés, les programmes du FMI, la militarisation et, maintenant, la «guerre contre le terrorisme»;

3) l'immense aspiration qui prend forme, à travers le monde, pour vivre différemment et pour que la société civile qui émerge puisse s'imposer, au plus tôt, comme un interlocuteur incontournable des détenteurs du pouvoir.

C'est avec ces réalités en toile de fond que les milliers de militants et les exposants ont discuté des questions qui nous préoccupent tous aujourd'hui: la paix plutôt que la guerre, la lutte contre la pauvreté et contre la faim, le poids insoutenable des dettes externes des pays les plus pauvres, la pertinence de la taxation des transactions financières internationales, la distribution de la richesse plutôt que la spirale actuelle d'accumulation au profit de quelques-uns, le maintien des souverainetés nationales et les responsabilités toujours actuelles des États, la place essentielle de l'agriculture



Rassemblement lors du discours de Lula
Forum Social Mondial 2003, Porto Alegre, Brésil.

Photo: Nicolas Diotte

familiale face à l'agro-business qu'on impose, les nouvelles facettes de la démocratie et la gestion participative, la place nécessaire des droits économiques, sociaux et culturels, au nom de la dignité et comme facteurs de paix sociale et de croissance économique, la mise en place de systèmes nationaux de protection de tous les droits humains, la création récente de la Cour pénale internationale comme avancée de la conscience mondiale, le rôle d'une information fiable comme un des fondements de la démocratie, les conditions de «santé» et d'efficacité des organismes de la société civile, etc.

Depuis deux ans, le Forum social mondial a essaimé dans plusieurs régions du monde. Au Québec, le Forum social régional de Québec-Chaudière-Appalaches et le Forum social de la jeunesse estrienne sont nés tous deux d'initiatives régionales, ayant pour objectif de lier les luttes locales aux contextes internationaux. Chaque Forum vient nourrir d'espérance les militants, ainsi que leur conviction qu'il n'y a pas qu'une solution unique, la recette néolibérale, qui puisse s'appliquer, mais qu'un autre monde est possible, et même qu'il a commencé à naître. Longue bataille en perspective, évidemment, mais chacun des participants a la conviction que celle-ci mérite qu'on s'y engage, au nom de la dignité humaine et avec toutes les ressources de son intelligence et de son cœur.

Jacques Tousignant et Virginie Harvey

À QUÉBEC, UN AUTRE MONDE EST POSSIBLE!

Un autre monde est possible... et les militants de Québec et de Chaudière-Appalaches sont particulièrement conscients de la nécessité d'y travailler activement. Le premier Forum social régional canadien a eu lieu dans la Capitale nationale: environ 250 personnes ont participé à une vingtaine d'ateliers au cours d'une fin

de semaine intensive de travail et de débat, en septembre 2002. Les participants du Forum social régional (FSR) de Québec-Chaudière-Appalaches ont pu exprimer leur volonté d'agir ensemble et de créer un lieu de convergence en vue d'effectuer des actions concrètes, dans leur région, pour mieux résister aux dérapages de la mondialisation néolibérale. Les actions se mettent en place: campagne pour la consulta, marche pour la paix, etc.

Inspiré par le Forum social mondial de Porto Alegre et par son thème, **Un autre monde est possible**, le FSR visait à réunir les groupes et les individus progressistes de la région. Le comité promoteur du FSR, créé à la suite du *post mortem* de plusieurs groupes ayant pris part aux mobilisations autour du Sommet des Amériques, était composé entre autres de la Ligue des droits et libertés, de syndicats, de groupes écologistes, de groupes de femmes et d'associations étudiantes.

Au nombre des consensus ressortis des discussions, notons la nécessité de promouvoir l'éducation populaire, les médias alternatifs et d'établir un calendrier commun d'activités. La question de la lutte à la ZLEA est revenue dans toutes les discussions: les participants se sont engagés à prendre part aux activités de sensibilisation pour la consultation populaire sur ce projet de libre-échange, prévue pour le printemps prochain. Les participants ont également affirmé vouloir s'arrimer avec la lutte pour la paix, entre autres en Palestine, en Irak et en Amérique latine.

Les participants se sont réunis une nouvelle fois en décembre 2002, afin de constituer un comité permanent du FSR. Quatre comités thématiques ont alors été créés. Ils ont pour objectif de fournir un lieu de convergence pour les réseaux, les groupes et les personnes engagées sur un thème bien précis, d'en faire l'étude et de mobiliser tout le mouvement social. Les thèmes retenus sont: la ZLEA et l'intégration continentale; l'environnement et l'écologie sociale; la paix et enfin, la démocratie. Ce dernier englobe la démocratie participative et le scrutin proportionnel.

Toutefois, avant d'en arriver à proposer des alternatives concrètes, les participants se sont concentrés sur les réalités propres à la région de Québec et de Chaudière-Appalaches. Entre autres, il a été démontré que les gouvernements ont échoué dans leur rôle de redistribution des richesses et se font complices de la marchandisation croissante de différents aspects de la vie collective, qui se traduit chez nous principalement par un désengagement de l'État. Ce désengagement est particulièrement visible dans la région de Québec, où 31% de la population active travaille dans les services publics. D'ici 2010, 21 000 personnes prendront leur retraite de la fonction publique. Son renouvellement devient donc un enjeu majeur.

*Virginie Harvey,
directrice de la Section de Québec*

À SURVEILLER: le premier Forum social régional canadien aura lieu d'ici l'automne 2003 et un campement de la jeunesse y sera probablement adjoint.

On peut consulter le site web du Forum social régional à **www.oqp2001.org/forumsocial**. On y trouve la déclaration finale du premier FSR et les activités en cours.

COLLECTIF ÉCHEC À LA GUERRE

À u mois d'octobre dernier, face à la montée des menaces de guerre, la coalition *Comprendre et Agir pour une paix juste* (dont la Ligue fait partie) a lancé un appel pour mettre sur pied le **Collectif Échec à la Guerre**. En novembre, le Collectif regroupait déjà une trentaine de groupes provenant de divers secteurs de la société québécoise – groupes de solidarité internationale, groupes de femmes, organisations syndicales, associations étudiantes, organismes laïques et religieux, organismes de défense des droits, groupes communautaires et populaires, organismes issus de communautés culturelles. En janvier, le Collectif regroupait 75 groupes et, fin février, le nombre de groupes-membres avait grimpé à 146.

Les objectifs du Collectif sont les suivants:

- pour exprimer notre opposition totale à l'agression que les États-Unis préparent contre le peuple irakien;
- pour presser le gouvernement canadien de refuser toute participation à cette agression et de la condamner fermement;
- pour exhorter les nations du monde à résister au chantage des États-Unis visant à obtenir, en violation du droit international, un aval de l'ONU à leur projet belliqueux.

Tous ceux qui appuient ces trois revendications peuvent se joindre au Collectif en envoyant un courriel à jfcharle@fiiq.qc.ca avec le nom de l'organisme ou du groupe, une adresse courriel et le nom d'une personne contact. Tous les groupes membres sont informés, sur une base régulière, des activités et des réunions du Collectif. Tous ces groupes partagent une même vision: **la guerre n'est pas la solution.**

Martine Éloy



www.fiiq.qc.ca/echecalaguerre.htm

TABLE RONDE SUR LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME

La Section du Saguenay—Lac-Saint-Jean organise pour le 16 avril prochain une Table ronde universitaire portant sur l'adhésion possible du Canada à la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* (CARDH). Par cette activité qui aura lieu à l'Université du Québec à Chicoutimi, nous désirons apporter notre contribution dans le but d'aider à lever des obstacles, à la ratification canadienne de cette convention. Cette Table ronde s'inscrit donc en continuité avec l'action de la Ligue des Droits et libertés du Québec qui a déjà pris position en faveur de cette ratification.

Quels éléments de la conjoncture justifient à ce moment notre intervention sur un sujet concernant avant tout la politique étrangère du Canada? Tout d'abord, il y a le contexte de l'intégration des pays de l'hémisphère et les discussions sur l'**Accord de libre échange des Amériques**. Dans le Plan d'action de Miami, les gouvernements de l'hémisphère se sont engagés à «envisager d'adhérer aux instruments internationaux sur les droits de la personne dont ils ne sont pas encore signataires» et de «renforcer la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme». Cet engagement figure également dans le communiqué final du Sommet de Québec.

Un autre élément de la conjoncture nous porte à croire que le moment est propice à une action de notre part. Le 21 novembre 2002, le Sénat a donné l'ordre de renvoi autorisant son Comité permanent des droits de la personne à étudier la question portant sur l'adhésion possible du Canada à la *Convention américaine relative aux droits de l'homme*. Le Comité devrait déposer son rapport final au plus tard le 27 juin 2003. La plupart des spécialistes

qui ont donné des témoignages devant le Comité sont favorables à la ratification. La principale difficulté réelle étant l'article 4.1 portant sur le droit à la vie: «*Toute personne a droit au respect de sa vie. Ce droit doit être protégé par la loi, et en général à partir de la conception. Nul ne peut être privé arbitrairement de la vie.*» Comme aucune loi ne réglemente l'avortement au Canada et que la Cour suprême ne reconnaît pas au fœtus la qualité de personne, il faut donc étudier toutes les options possibles afin de lever les obstacles à cette ratification.

Nous voulons sensibiliser notre communauté universitaire sur cette importante question. Le 16 avril prochain, nous aurons le concours d'une spécialiste du système interaméricain des droits de la personne déjà bien connu au sein de la Ligue, Me Carol Hilling ainsi que deux membres du Comité sénatorial permanent des droits de la personne. Sa Présidente, l'Honorable Shirley Maheu et l'Honorable Gérald A. Beaudoin seront donc également nos conférenciers pour cette activité. Au moment d'écrire ces lignes, nous attendons toujours la participation du ministère des Relations internationales du Québec.

Afin de mobiliser la communauté universitaire de notre région, plusieurs articles seront publiés dans les journaux universitaires et un numéro spécial de notre bulletin «**droits devant**» sera largement distribué, grâce à la participation de la Fondation Léo-Cormier. Plus spécifiquement pour les étudiants, nous lançons un concours intitulé: «**Advocacy ou plaidoyer pour les droits de la personne**». Cinq bourses de cinq cents dollars seront attribuées aux meilleurs plaidoyers.

Le gouvernement canadien s'interroge déjà depuis douze ans sur la compatibilité de nos lois avec cette convention. Nous estimons qu'il est temps d'agir! La pleine participation du Canada au sein du système interaméricain des droits de la personne donnera sans aucun doute un essor formi-

dable à la Commission et à la Cour inter-américaine. Nous le devons à tous ces morts victimes de graves tortures et aux familles des disparus en Amérique latine.

Normand Bernier, directeur de la Section Saguenay—Lac-Saint-Jean

FORMATION SUR LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (PIDESC)

Plusieurs personnes représentantes des groupes québécois de défense de droits ont participé, le 21 février dernier, à une première étape de formation sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC), offerte en collaboration avec le Service aux collectivités de l'UQAM.



La Ligue souhaite ainsi impliquer les personnes qui interviennent dans les milieux de défense des droits à sa démarche de production d'un rapport alternatif, qui sera remis à l'ONU, sur l'état des droits économiques, sociaux et culturels au Québec et au Canada, en regard des engagements pris par les gouvernements lors de la ratification du PIDESC. Des formations thématiques sur le logement, la santé, l'éducation et la pauvreté seront offertes aux

groupes dans un deuxième temps. Pour plus d'informations, contactez Geneviève Hénaire au siège social de la Ligue.

LE COLLECTIF SUR LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

À la suite de la réunion de consultation du gouvernement fédéral sur son projet intitulé «Accès légal»¹ en octobre dernier, des membres de la Ligue des droits et libertés, alarmés par ce projet, ont lancé un appel à d'autres groupes qui étaient présents à cette réunion afin de mettre sur pied un collectif pour travailler de concert sur cette question. Ce Collectif, auquel participent entre autres le Carrefour Mondial de l'Internet Citoyen, la Fédération des Infirmières et Infirmiers du Québec, Pierrot Péladeau, chercheur, et la Ligue des droits et libertés, a rédigé un document informatif ainsi qu'une déclaration en vue de sensibiliser la population aux enjeux de ce projet.

Lors d'une conférence de presse le 10 février dernier, Me Warren Allmand, Me Julius Grey (avocat et professeur de droit), Madame Lise Martel (Fédération des infirmières et infirmiers du Québec), Messieurs Alain Ambrosi (Carrefour mondial de l'Internet citoyen), Pierrot Péladeau (chercheur spécialiste en évaluation sociale des systèmes d'information), Jacques Tousignant et André Paradis (Ligue des droits et libertés) ont tous affirmé qu'il fallait arrêter la dérive vers une société de surveillance. Comme première étape, ils ont invité groupes et organismes canadiens et québécois à endosser une déclaration d'opposition au projet «Accès légal».

De plus, le 10 mars dernier le Collectif a organisé un forum public sous le thème «*Les Citoyens sous surveillance*» avec la participation de Jennifer Stoddart, (présidente de

la Commission d'accès à l'information du Québec), Cédric Laurant, (Electronic Privacy Information Centre de Washington), Me Julius Grey, Me Denis Barrette (Ligue des droits et libertés) et Pierrot Péladeau, auquel quelques 120 personnes ont assisté.

Les communications électroniques offrent toute une gamme de nouvelles possibilités et rendent maintenant possible ce qui était encore récemment inimaginable. Il nous incombe, non pas d'arrêter le développement de ces nouvelles technologies, mais d'en réglementer l'usage. En fin de compte, c'est le type de société dans laquelle nous voulons vivre qui est en jeu.

SIGNONS LA DÉCLARATION CONTRE LE PROJET «ACCÈS LÉGAL»! FAISONS PRESION POUR QUE LE GOUVERNEMENT SURSOIE À SON PROJET DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DE TOUTES NOS COMMUNICATIONS!

Note

1. Voir *Bulletin Ligue des Droits et Libertés*, Vol XXI, no. 1, «Accès légal», page 20.

Martine Éloy

CHARTRE DES DROITS... QUELS DROITS?

Un peu plus de la moitié des Canadiens peuvent nommer l'un ou l'autre des droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés... C'est le cas notamment de 54% des Québécois. Tel est le constat principal qui ressort d'une enquête d'opinion menée par Léger marketing auprès de 1500 Canadiens et dont les résultats ont été publiés le 18 novembre dernier.

La publication de ces résultats a consterné ceux qui se préoccupent des droits et libertés. Dans un article publié dans *Le Devoir*, le doyen de la faculté de l'Université de

Montréal, Jacques Fremont réagissait ainsi: «C'est inquiétant, c'est vraiment inquiétant. Ça m'inquiète parce qu'on parle tellement en ce moment de sécurité nationale, de réforme du Code pénal. Et ce que montre ce sondage, c'est que les Canadiens ne sont pas au courant de leurs droits, c'est qu'ils ne peuvent pas en deviner un, comme par exemple la liberté d'expression, la liberté d'association ou le droit à l'égalité.»

Au-delà du caractère effectivement très inquiétant de ces résultats, il y a sûrement lieu de s'interroger sur les causes de cette méconnaissance des droits et libertés fondamentaux.

Le préambule de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* (sic) établit une responsabilité générale de tous les individus et de tous les organes de la société de s'efforcer «par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés». Il y a donc lieu de s'interroger sur la façon dont cette responsabilité est assurée par les divers acteurs sociaux. Quelle est l'action gouvernementale, quelle est son étendue et sa portée? Le système d'éducation fait-il la place nécessaire à l'éducation aux droits? Les «agences» spécialisées, comme la Commission des droits, ont-elles les ressources nécessaires pour mener à bien le volet d'information et d'éducation aux droits inscrits dans leur mandat? Les pouvoirs publics soutiennent-ils adéquatement les organisations communautaires qui font de l'éducation aux droits? Qu'en est-il des approches prises dans ce travail d'éducation, sont-elles efficaces, sont-elles les bonnes?

Le Congrès international sur l'éducation aux droits tenu à Vienne en 1978 avait établi des lignes directrices: «L'éducation aux droits de la personne et l'engagement aux droits de la personne doivent viser à:

- encourager les attitudes de tolérance, de respect et de solidarité inhérentes aux droits de la personne;
- offrir des connaissances sur les droits de la personne, dans ses dimensions et niveaux nationaux et internationaux ainsi que sur les institutions établies pour leur mise en application;
- développer chez les personnes la conscience des façons et des moyens par lesquelles les droits de la personne peuvent se traduire en réalités sociales et politiques au niveau national et international».

Avons-nous progressé dans cette voie, qui est plus large que la simple transmission d'information, au Canada, au Québec?

Voilà quelques unes des questions que les organismes qui se donnent un mandat d'éducation aux droits auraient à se poser en regard des résultats du sondage sur la connaissance des droits affirmés dans la Charte canadienne.

C'est en tout cas quelques-unes des questions que la Ligue des droits et libertés voudrait aborder dans un séminaire sur l'éducation aux droits qu'elle envisage d'organiser l'automne prochain, avec la collaboration d'autres organismes et partenaires, si nous obtenons les ressources financières nécessaires.

André Paradis

LES DROITS FONDAMENTAUX, VICTIMES DE LA COURSE À LA SÉCURITÉ...

La guerre se définit comme une lutte armée entre groupes sociaux. Les armes de la guerre économique sont la compétitivité, la déstabilisation financière et la conquête de nouveaux marchés dont l'efficacité confèrent une suprématie aux forces en présence. Certes, cela n'est pas sans perturber le schéma d'une conception usuelle de la guerre. La guerre traditionnelle implique une confrontation d'États, ou de factions, enfermés dans un espace géographique, combattant contre un adversaire physique, ayant pour motivations possibles d'assurer sa survie, d'obtenir la reconnaissance de ses idées ou d'étendre son autorité sur une plus grande partie de territoire et d'individus. Or, la guerre économique opère sans déclaration d'hostilité préalable, sans front ni frontière, où alliés et ennemis ne cessent de s'échanger les rôles dans l'appât du gain et du profit. L'adage «Le nerf de la guerre c'est l'argent» n'a jamais été aussi véridique.

Désormais on ne conquiert plus seulement des terres, on part à la conquête de marchés commerciaux fertiles et vierges à nos usages. Et ce sont les peuples consommateurs qui sont l'ultime butin convoité de cette guerre, car les États sont contraints de sacrifier des pans entiers de leurs populations (démunis, jeunes, femmes, prestataires du filet social, nouveaux arrivants, etc) pour satisfaire l'exigence des marchés financiers. On attend la note qui établira notre crédit. On accorde toujours plus de libertés aux puissances économiques privées, ces nouveaux seigneurs de la guerre, en réduisant, jusqu'à frôler l'indécence, les protections sociales (barème assurance emploi, sécurité du revenu, aide juridique, assurance médicament, prêt et bourse, seuil de pauvreté, etc) de survie des citoyens.

40^e ANNIVERSAIRE DE LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS

Cette année, pour célébrer son 40^e anniversaire, la Ligue des droits et libertés compte organiser des activités qui auront lieu dans les différents coins du Québec: Forums publiques, séminaire sur l'éducation aux droits, soirées d'anniversaire... Ces activités seront prochainement annoncées à nos membres, sur les différents réseaux des groupes partenaires et sur le site Internet de la Ligue.

DURA LEX, SED LEX

Tout se vend, tout s'achète, même le bien public est cédé aux plus offrants. Les effets d'une telle guerre affectent les États et les populations. Les États, puisqu'ils se soumettent à des impératifs édictés par les intérêts économiques privés alors que la souveraineté se définit comme l'absence *a priori* de soumission de l'État à quelque autorité supérieure. Et les populations puisque les gouvernements assument toujours la responsabilité de préserver la vie et la santé, notamment par la sécurité sociale, mais subordonnent désormais ces droits fondamentaux à la raison compétitive.

Tout cela malgré la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme* et les *Pactes de 1966*. Le pouvoir glisse graduellement des mains de l'État vers des puissances privées qui n'ont de comptes à rendre à personne excepté à leurs actionnaires majoritaires. Les financiers par les conglomérats transnationaux constituent une menace mortelle, qui font déjà des milliers de victimes au Chiapas, en Haïti, en Afrique et des pans entiers des pays occidentaux.

Lorsque le patrimoine commun de l'humanité passera entre les mains de riches privés, que restera-t-il de la protection des individus? Dans une mosaïque où le pouvoir est gouverné, contrôlé par les diktats économiques, et que les individus sont soumis à l'immense portefeuille planétaire, la souffrance humaine n'a jamais tant réclamé un pacifisme social.

Claude Apollon LL.B.
Directeur de la Section Estrie

À VOS AGENDAS!

L'Assemblée générale de la Ligue des droits et libertés aura lieu le **SAMEDI 7 JUIN 2003**. Les détails de la journée (lieu, heures, etc.) vous seront communiqués d'ici quelques semaines.

RÉÉDITION DU GUIDE DES DROITS ET OBLIGATIONS

La Ligue des droits et libertés, en collaboration avec La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, l'Aide juridique - section jeunesse, le Regroupement des maisons de jeunes du Québec, Éducaloi et le Conseil permanent de la jeunesse, travaille à la réédition du Guide des droits et obligations destiné aux jeunes en cas d'arrestation et de détention **«Au nom de la loi, j'ai aussi des droits!»**. Ce guide, dont la première édition date de 1997, est un outil qui veut faire connaître aux jeunes les droits qui leur sont reconnus à partir du moment où ils sont arrêtés ou détenus pour avoir commis une infraction. La nouvelle édition, qui sera lancée en avril prochain, contiendra les modifications apportées par l'entrée en vigueur de la *«Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents»*.



Le Guide **«Au nom de la loi, j'ai aussi des droits!»** contient une foule d'informations utiles et accessibles aux jeunes, des références et un lexique des mots fréquemment utilisés lors des processus judiciaires. Il sera possible de s'en procurer des exemplaires au Regroupement des maisons de jeunes du Québec: www.cam.org/rmjg

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CSILC

La deuxième assemblée générale de la *Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles* (CSILC) a eu lieu le 28 février dernier à Ottawa.

Après avoir fait un tour d'horizon de la situation des libertés civiles au Canada, les participants ont parlé du projet de loi C-17, C-18 et C-36, ainsi que du projet de carte d'identité nationale. La Ligue des droits et libertés a présenté la projet de surveillance électronique du gouvernement fédéral, surnommé «Accès légal», et la campagne d'endossement de la déclaration que nous avons lancée en vue de sensibiliser le public aux dangers de ce projet.

Début mars, la CSILC va présenter un mémoire sur le nouveau projet de loi C-18 sur la citoyenneté qui donne des pouvoirs discrétionnaires au ministre pour refuser ou retirer la citoyenneté à une personne naturalisée, sans que la personne concer-

née n'en connaisse les motifs et sans qu'elle n'ait droit de recours. De plus, la CSILC entend préparer un «bulletin d'évaluation» du projet de Loi C-36 qui fera une évaluation globale de l'effet de ce projet de loi sur les droits au Canada et de son impact sur la vie des Canadiens.

A plusieurs reprises pendant la journée, les participants ont fait état du climat de peur qui règne dans certaines communautés et du glissement insidieux vers un état policier. Un participant, Brian Murphy, de l'ONG Inter-Pares, a souligné qu'en «acceptant, pour des raisons pratiques, une mesure telle qu'une carte d'identité pour franchir plus facilement les douanes, nous créons automatiquement deux classes de citoyens: ceux qui ont une carte et ceux qui n'en ont pas, les *inclus* et les *exclus*.» Au fond, ce qui permet à un état policier de se développer c'est le sentiment que toutes ces mesures visent les *autres* et ne nous concernent donc pas.

M.É.

Suite aux attentats du 11 septembre 2001, de nombreux gouvernements, en particulier ceux du Canada et des États-Unis, ont pris des mesures qui donnent aux forces policières des pouvoirs de surveillance de la population qu'il aurait auparavant été impensable de leur accorder.

Par Dominique Peschard

Ces nouveaux pouvoirs s'appuient à la fois sur des décisions politiques (lois et règlements) et sur les nouvelles possibilités qu'offrent l'électronique et l'informatique. De toute évidence, nous ne sommes qu'au début d'un processus qui, si on ne s'y oppose pas, mènera à une société policière qui dépasse même l'imagination de Georges Orwell. Ces mesures de surveillance peuvent être classées dans trois catégories: la surveillance des personnes et de leurs déplacements, l'interception des communications électroniques, et les fichiers de données sur l'ensemble de la population. Ces mesures peuvent bien sûr être utilisées en synergie.

La baisse des coûts des technologies existantes et l'apparition de nouvelles

1984...

20 ANS PLUS TARD



technologies permettent de suivre les personnes dans leurs activités quotidiennes comme jamais auparavant. Ces nouvelles technologies sont souvent introduites dans un but apparemment louable. Par exemple, les nouvelles générations de téléphones cellulaires permettront à la centrale téléphonique de connaître l'emplacement de la personne qui compose le 911. Mais il est bien évident que la centrale pourra également déterminer l'emplacement du téléphone en tout moment.

De la taille d'un éclat de peinture, les puces RFID (Radio-frequency identification) sont des circuits qui s'identifient en émettant des signaux radio de courte portée. Elles sont déjà utilisées pour identifier les voitures sur les autoroutes à péage. Le coût unitaire devrait atteindre les 5 cents d'ici peu et un modèle résistant au lavage a déjà été mis au point par une compagnie allemande. L'industrie compte s'en servir pour remplacer les code-barres sur tous les produits (la compagnie Gillette a déjà commandé 500 millions d'unités). Elles peuvent également être

implantées sous la peau. Ajoutées à une éventuelle carte d'identité ou au permis de conduire elles permettraient d'identifier automatiquement toute personne passant à proximité d'un lecteur. Un policier muni d'un lecteur portatif pourrait enregistrer l'identité de toutes les personnes à une manifestation. L'incorporation de données biométriques (empreintes digitales ou image de l'iris digitalisées) à une carte d'identité permettrait à des machines de vérifier l'identité du porteur de la carte. L'adoption d'une carte d'identité de ce type est présentement envisagée au Canada et aux États-Unis. Des puces GPS, également implantables sous la peau, ont été mises au point. Ces circuits ont la propriété d'enregistrer et de transmettre leur position. Par exemple, placés dans les voitures pour contrer le vol d'automobiles, ils permettraient du même coup de suivre le déplacement de tous les véhicules.

Les caméras de surveillance connaissent également un essor considérable à mesure que la phobie sécuritaire augmente et que leur coût baisse. Le centre

«Tous ces développements découlent d'une logique d'état policier aux antipodes de la société démocratique à laquelle nous sommes habitués.»

de surveillance de Washington DC donne un aperçu de ce que l'avenir peut réserver. Les caméras vidéo disséminées à travers la ville – dans les édifices publics, les rues, le métro et même les écoles – permettent aux policiers du centre de surveillance d'observer tous ces lieux et de voir en gros plan des personnes à des centaines de mètres d'une caméra. Avec l'ajout de programmes de reconnaissance des visages – ces programmes existent mais ne sont pas encore au point – un individu ne pourra plus se promener dans un lieu public dans l'anonymat.

L'interception des communications électroniques est également à l'ordre du jour. Au Canada, le projet «Accès légal» (voir *Bulletin de la Ligue des droits et libertés*, vol. XXI, no 1, décembre 2002) vise à obliger tous les fournisseurs de services de communication électronique à enregistrer les données de trafic et le contenu des transmissions afin de les rendre disponibles aux agences de surveillance.

L'informatique a permis de constituer des banques de données, privées et gouvernementales, comme il aurait été impossible de le faire à l'époque des dossiers papier. Les banques privées de données contiennent de l'information sur les habitudes de consommation et le style de vie, les transactions financières et la santé de la plupart des individus. Les fichiers gouvernementaux comprennent, entre autres, l'assurance maladie, l'assurance automobile et les permis de conduire, les dossiers de l'Agence des Douanes et du Revenu du Canada et les dossiers judiciaires. Avec le développe-

ment de la génétique, on peut prévoir l'incorporation aux banques de données d'informations génétiques sur les individus. Il va de soi que ces informations sont particulièrement sensibles. À l'ère des communications électroniques, ces données peuvent être rendues facilement accessibles à n'importe quel utilisateur accrédité. Par exemple, tout policier au Canada ou aux États-Unis a accès aux dossiers judiciaires des deux pays à partir de sa voiture de patrouille. Jusqu'à maintenant, une protection relative était accordée aux citoyens à travers le cloisonnement des fichiers et leur utilisation aux fins prévues lors de leur constitution. Tous ces fichiers sont maintenant convoités par les corps de sécurité et de surveillance et perçus comme une mine d'informations pouvant servir à débusquer les comportements suspects. Mais il ne s'agit pas seulement de détourner des fichiers administratifs à des fins de surveillance policière. De nouveaux fichiers, ayant pour but la surveillance de l'ensemble de la population, tel que le méga-fichier sur les voyageurs (voir *Bulletin de la Ligue des droits et libertés*, *idem*) sont créés.

Le projet le plus ambitieux qui cherche à tirer partie de toute cette information est sans aucun doute le programme *Total Information Awareness* (connaissance totale de l'information) du Pentagone. Doté d'un budget initial de 200 millions \$ ce projet, ayant pour devise *Scientia est potentia* (*Savoir c'est*

pouvoir), vise à développer la technologie pour une «super» base de données qui incorporerait toutes les bases de données dans le monde en une seule. Il pourrait éventuellement incorporer d'autres programmes du Pentagone comme le *Human Identification at a Distance* (identification à distance des personnes) qui vise à identifier et suivre des personnes à distance sans qu'elles en aient conscience. L'idée est de passer ces données concernant l'ensemble de la population à travers un crible qui identifierait les individus au comportement suspect.

Tous ces développements découlent d'une logique d'état policier aux antipodes de la société démocratique à laquelle nous sommes habitués. Dans un société démocratique, la police enquête sur les individus sur lesquels elle possède des éléments de preuve indiquant une activité criminelle. La vaste majorité des citoyens vaque à ses occupations sans faire l'objet d'une attention policière particulière. Cette condition est essentielle au sentiment de liberté que requiert la vie démocratique. Lorsque le citoyen se sait surveillé et en vient, avant de poser un geste, à se demander comment ce geste sera interprété par les organes de surveillance¹, il vient de perdre son statut de sujet libre.

Note

1. Par exemple, aux États Unis, en vertu du *Patriot Act*, les forces policières peuvent exiger des bibliothécaires qu'ils leur dévoilent les lectures des usagers.

Pour plus d'information:

AMERICAN CIVIL LIBERTIES UNION: www.aclu.org

ELECTRONIC PRIVACY INFORMATION CENTER: www.epic.org

Endossez la Déclaration

CONTRE LE PROJET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

« ACCÈS LÉGAL »⁽ⁱ⁾

« ACCÈS LÉGAL »: UNE SURVEILLANCE POLICIÈRE INDUE DE NOS COMMUNICATIONS

Le Gouvernement fédéral annonce, avec sa fort discrète consultation intitulée « Accès légal », les grands principes d'une future législation visant, d'une part, à augmenter les capacités de surveillance des systèmes informatiques et de téléphonie, et, d'autre part, à obliger les fournisseurs de communications informatiques (les « serveurs » privés ou publics), à stocker et conserver des données (autant les données de « trafic » que de « contenu ») afin de les remettre éventuellement aux personnes chargées de l'application de la loi y compris le ministère du Revenu. Ainsi, toutes les transmissions informatiques seront susceptibles d'être placées sous surveillance, non seulement les courriels, mais aussi les transactions bancaires, les prescriptions pharmaceutiques, les informations médicales, etc.

Le document de consultation gouvernemental⁽ⁱⁱ⁾ s'appuie sur des objectifs à première vue louables: protection de la confidentialité, lutte contre la pornographie infantile, lutte contre le terrorisme et contre les virus informatiques. Toutefois, le projet a des conséquences dépassant de loin la simple répression de ces crimes particuliers. Il risque de nous faire basculer dans un monde où nos courriers électroniques, nos consultations et visites sur Internet, où nos moindres gestes pourraient être épiés, où nous serions comme des microbes sous le microscope.

Le gouvernement désire, d'une part, adapter sa capacité de surveillance aux nouvelles technologies et, d'autre part, se conformer à la Convention sur la cybercriminalité (que le Canada a signée le 21 novembre 2001) pour pouvoir ensuite passer à l'étape de sa ratification. Cette Convention a été élaborée par le Conseil de l'Europe avec la participation active du Canada, des États-Unis, du Japon et de l'Afrique

du Sud. La Convention invite les pays signataires à se doter de législations facilitant la surveillance électronique des communications. Selon certains, les négociations entre les États étaient vouées à l'impasse jusqu'aux événements du 11 septembre 2001. Toutefois, la lutte au terrorisme ne doit pas servir de prétexte à l'adoption de mesures « sécuritaires » disproportionnées.

Il est important de noter que l'« Accès légal » ne vise pas simplement la répression de crimes commis par le biais de systèmes informatiques mais aussi l'utilisation des systèmes informatiques, par les personnes chargées de l'application de la loi, à des fins générales de surveillance et d'enquête. Bien que le document de consultation prétende qu'une telle surveillance serait limitée à la répression de crimes graves, il n'en est rien dans les faits. Le gouvernement compte appliquer les nouvelles mesures à toutes les infractions pour lesquelles le Code criminel permet déjà l'écoute électronique: les dispositions actuelles réfèrent à plus de 115 infractions, incluant celles répondant à la définition large et excessive « d'infraction de terrorisme » ainsi que d'autres dont la gravité est très variable comme un simple méfait ou la possession de tabac dont les droits n'ont pas été acquittés.

D'autre part, le gouvernement canadien désire abaisser les exigences requises pour opérer une interception ou une surveillance électronique et il serait invité à transmettre à d'autres États les informations recueillies pour des motifs, souvent nébuleux, liés à la sécurité nationale.

Des atteintes à la vie privée, à la liberté d'expression et d'association pourraient en résulter. Ce sont des milliers de faits et gestes qui deviendraient l'objet éventuel d'examen poli-

«Depuis plus d'un an maintenant, nous assistons à l'adoption d'une série de mesures mettant en péril les libertés civiles au Canada (C-36, C-17, etc.). «Accès légal» s'ajoute à ces mesures.»

cier, avec les erreurs d'interprétation que de telles méthodes sous-entendent. Ces opérations se dérouleront à l'insu des personnes concernées et sans que celles-ci puissent jamais rectifier la lecture qu'on aura faite des données

qui les concernent. D'autre part, la sécurité face à des utilisations commerciales ou criminelles de ces multiples lieux de conservation de données sera compliquée d'autant.

Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, M. George Radwanski, soulignait avec justesse que:

«Les agents de l'État du Canada ne peuvent demander à la Société canadienne des postes de photocopier l'adresse figurant sur chaque enveloppe que nous expédions, ni aux librairies de conserver un registre de tous les livres que nous achetons, et encore moins de toutes les pages de toutes les revues que nous feuilletons. Il n'y a aucune raison de pouvoir exercer de tels pouvoirs en ce qui concerne tous les courriels que quelqu'un envoie ou tous les sites Web qu'il consulte.»⁽ⁱⁱⁱ⁾

Dans le document «Accès légal», aucune sanction spécifique n'est prévue pour réprimer les abus dans l'utilisation des nouveaux pouvoirs donnés aux policiers, au contraire, l'article 25.1 du Code criminel leur accordera l'immunité dans le cas d'une interception illégale pour fin d'enquête! Rien ne garantit que l'utilisation de ces pouvoirs spéciaux par les divers corps de

police sera scrutée de façon indépendante et aucun mécanisme d'imputabilité n'a été prévu pour que les personnes et organismes responsables de l'application de la loi aient à rendre des comptes au Parlement ou à la population!

Le projet annoncé est sans précédent et aura un effet important sur toute la société, son fonctionnement et l'ensemble des relations entre ses différentes composantes et, pourtant, nous constatons l'absence de débat public sur la question.

Depuis plus d'un an maintenant, nous assistons à l'adoption d'une série de mesures mettant en péril les libertés civiles au Canada (C-36, C-17, etc.). «Accès légal» s'ajoute à ces mesures. Leurs effets s'additionnent et créent un environnement de plus en plus contrôlé.

Tout comme M. George Radwanski, nous croyons que la démonstration de la nécessité d'une telle intrusion dans la vie privée des Canadiennes et des Canadiens n'a pas été faite. Nous pressions donc le Gouvernement de surseoir à son projet sur l'«Accès légal».

NOTES

(i) Un document informatif plus détaillé intitulé *Accès légal: une surveillance policière induite de nos communications* accompagne cette déclaration: www.liguedesdroits.ca

(ii) *Accès légal, Document de consultation*, Ministère de la Justice, Industrie Canada,

Solliciteur Général du Canada, 25 août 2002, Gouvernement du Canada:

www.canada.justice.gc.ca/fr/cons/la_al/index.html

(iii) Extrait de la lettre que le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Monsieur George Radwanski, a envoyé au Ministre de la Justice et procureur général du Canada, Monsieur Martin Cauchon, à Monsieur Wayne Easter, solliciteur général du Canada, ainsi qu'à Monsieur Allan Rock, ministre de l'Industrie, au sujet des propositions relatives à «l'Accès légal», 25 novembre 2002:

www.privcom.gc.ca/media/le_021125_f.asp

SI VOTRE ORGANISME

SOUHAITE ENDOSSER cette

Déclaration, veuillez nous

envoyer un courriel à:

surveillance@liguedesdroits.ca

en mentionnant le nom de votre organisme et en écrivant

«Appui à la Déclaration contre le projet «Accès légal» dans le corps de votre message.

LE DOCUMENT EXPLICATIF

SUR LE PROJET «ACCÈS LÉGAL»

SE TROUVE SUR LES SITES

INTERNET:

LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS:

www.liguedesdroits.ca

ET

CARREFOUR MONDIAL

DE L'INTERNET CITOYEN:

www.globalcn.org

LA GUERRE CONTRE L'IRAK:

Illégale, illégitime et criminelle

Lorsque nos dirigeants parlent de résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU, cela donne une certaine légitimité à la guerre contre l'Irak. Mais qu'en est-il dans les faits?

Par Martine Éloy

Le Collectif Échec à la Guerre a récemment fait parvenir au premier ministre Chrétien une lettre ouverte qui explique pourquoi, même avec l'aval d'une deuxième résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, cette guerre est totalement illégitime et illégale. En voici un extrait:

«Depuis le fameux discours de «l'axe du mal» de George W. Bush, les États-Unis cherchent à faire endosser par les Nations Unies un projet de guerre contre l'Irak. Or les objectifs centraux des Nations Unies, tels qu'énoncés dans leur Charte fondatrice, sont de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser la résolution des litiges entre pays par des moyens pacifiques... D'autre part, l'Assemblée générale des Nations Unies a été encore plus précise sur l'inadmissibilité de toute action par des États membres visant à miner le système socio-politique d'autres États souverains dans sa Résolution A/RES/39/159 (17 décembre 1984). Celle-ci exige:

«... que les États ne prennent aucune initiative visant une intervention militaire ou une occupation militaire, le changement par la force ou la destruction du régime politique et social d'autres États souverains, la déstabilisation et le renversement de leurs gouvernements et, en particulier, qu'ils n'entreprennent aucune action militaire à cette fin sous aucun prétexte quel qu'il soit et mettent fin sans délai à toute action semblable déjà entamée».

sation et le renversement de leurs gouvernements et, en particulier, qu'ils n'entreprennent aucune action militaire à cette fin sous aucun prétexte quel qu'il soit et mettent fin sans délai à toute action semblable déjà entamée».

LES PLANS DE GUERRE ACTUELS SONT ILLÉGAUX

Pour un pays donné, les seuls motifs légitimes de mener une guerre contre un autre pays sont de se défendre d'une agression déjà en cours ou de répondre à une véritable agression appréhendée. Or l'Irak n'a pas attaqué les États-Unis et n'a donné aucun signe sérieux d'une telle intention. Le contraire s'avère, par contre, tout à fait vérifiable puisque non seulement les États-Unis et la Grande-Bretagne ont, depuis 12 ans, bombardé périodiquement diverses installations irakiennes, mais ces pays massent maintenant troupes et engins de mort aux portes de l'Irak, multiplient les exercices militaires et cherchent à convaincre d'autres pays de prendre part à cette guerre. Le droit que s'arroge maintenant la superpuissance étasunienne de frapper de façon «préventive» tout pays dont elle pressent prétendument qu'il menace ses intérêts fait voler en éclat les fondements mêmes de la légalité internationale.



Source: Independent Media Center

Par ailleurs, selon le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies le Conseil de sécurité des Nations Unies peut lancer une action militaire *en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression*. Une telle action ne peut être entreprise que si les mesures n'impliquant pas l'usage de la force armée s'avèrent inadéquates. De plus, les plans pour l'emploi de la force armée doivent être établis par le Conseil de sécurité, avec l'aide d'un Comité d'état-major comprenant, au minimum, des chefs d'état-major des membres permanents du Conseil ou de leurs représentants. Les conditions et les modalités de l'usage de la force par le Conseil de sécurité, au nom des Nations Unies, ne sont donc aucunement respectées en ce moment.

DANS LE CAS DE L'IRAK, UN DÉTOURNEMENT SYSTÉMATIQUE

Déjà, le 29 novembre 1990, le Conseil de sécurité violait la Charte des Nations

Les «Raging Grannies», lors de la manifestation du 18 janvier dernier.
Source: Independent Media Center



Unies et donnait de facto carte blanche aux États-Unis en autorisant, à partir du 15 janvier 1991, «les États membres (...) à user de **tous les moyens nécessaires** pour faire respecter et appliquer la résolution 660 (1990) et **toutes les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement** et pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région». Cette disposition est d'ailleurs rappelée en préambule de la Résolution 1441 sur le retour des inspecteurs de l'ONU en Irak...

Depuis 1990, sous l'influence des États-Unis, le Conseil de sécurité a situé l'ensemble de ses délibérations concernant l'Irak dans le cadre du Chapitre VII. Si cela pouvait avoir apparence de légitimité au lendemain de l'invasion du Koweït par l'Irak, rien ne peut plus réellement le justifier depuis de nombreuses années. Concernant la menace que représente l'Irak pour la paix mondiale, il faut se rappeler qu'en 1991 on lui attribuait déjà faussement une puissance militaire redoutable. L'issue rapide et totalement unilatérale de cette guerre a prouvé ce qu'il en était de façon horrible... Il est d'autant plus déraisonnable d'invoquer aujourd'hui la même menace que l'Irak a été dévasté par la Guerre du Golfe, que le pays subit l'imposition des sanctions les plus sévères de l'histoire des Nations Unies, que les deux tiers de son territoire sont survolés

quotidiennement par des avions de reconnaissance et de chasse étasuniens et britanniques, et que le pays a été minutieusement inspecté pendant huit années et l'est à nouveau aujourd'hui...

Alors que chaque résolution du Conseil de sécurité réitère l'attachement des pays membres à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Irak (!), la politique officielle étasunienne est explicitement illégale puisqu'elle est axée, depuis l'adoption du «Iraq Liberation Act» par l'administration Clinton en 1998, vers le renversement du gouvernement irakien. La présence actuelle de forces étasuniennes dans le nord de l'Irak pour préparer ce front de leur guerre est tout aussi illégale.

D'autre part, le traitement cruel et inhumain que le maintien de sanctions impitoyables depuis plus de 12 ans impose à la population irakienne contrevient totalement à l'obligation de protection de cette population dévolue aux Nations Unies et au Conseil de sécurité, en vertu de la Charte même des Nations Unies. Une guerre ne ferait qu'aggraver une situation déjà intolérable.

UN CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

Dans une lettre ouverte à leur premier ministre, Tony Blair, publiée dans l'hebdomadaire médical *The Lancet*, un groupe de médecins britanniques affirme qu'une guerre contre l'Irak pourrait entraîner la mort d'un demi-million de personnes, et jusqu'à 4 millions

de personnes si des armes nucléaires étaient utilisées.

L'historien Howard Zinn souligne que depuis un siècle le visage des victimes lors de conflits a beaucoup changé. Lors de la Première guerre mondiale, le nombre de morts parmi les militaires par rapport au nombre de morts parmi la population civile était de dix pour un. Lors de la Deuxième Guerre mondiale, le ratio était de un pour un. Aujourd'hui, la ratio est de un militaire pour sept civils. Dans le cas d'une guerre contre l'Irak, nous pouvons donc affirmer que la vaste majorité des victimes seront des civils. De plus, lorsqu'on sait que 46% de la population est âgée de moins de 16 ans, la majorité des victimes seront des enfants.

Dans ces conditions, certains n'hésitent pas à parler de «crimes contre l'humanité». D'ailleurs, le 23 janvier dernier, *Lawyers Against War*² écrivaient au gouvernement canadien pour signaler leur intention de poursuivre devant des tribunaux criminels canadiens et internationaux les élus responsables, entre autres, de meurtres et de crimes contre l'humanité.

Notes

1. *Collectif Échec à la Guerre*, Lettre ouverte à Jean Chrétien, www.fiiq.qc.ca/echecalaguerre.htm

Cette lettre a été signée par quelques 300 personnalités des milieux académique et artistique, ainsi que par des représentants de groupes et d'organisations provenant de divers secteurs de la société québécoise.

2. *Lawyers Against War* (LAW), un groupe canadien de juristes qui compte des membres dans dix pays.

Pour plus de renseignements : www.lawyersagainsthewar.org

LA DISCRIMINATION RACIALE: BARRIÈRE À LA RÉUSSITE



On en entend parler un peu au mois de mars, pendant la Semaine d'actions contre le racisme, qui donne l'image d'un Québec multiculturel et ouvert sur le monde. Souvent, là s'arrête l'analyse de notre société et nous sommes satisfaits de l'image qu'on projette de nous-mêmes. Nous oublions que derrière cette image de mosaïque culturelle, la société québécoise reste blanche et homogène et que vivre au Québec en tant que minorité visible c'est être éternellement «l'autre». C'est aussi être victime de discrimination raciale. Une discrimination insidieuse qui empêche les nouveaux citoyens d'adhérer pleinement à notre société. Elle se vit dans plusieurs facettes de la vie; dans l'appartement déjà loué et libre il y a quelques instants et bien sûr dans l'emploi. L'emploi si difficile à décrocher, le CV refusé, l'entrevue impossible à obtenir...

*Par Nancy Gagnon
Étude réalisée par Valentin Lubuto Mutoo*

En 2001, la section de Québec de la Ligue des droits et libertés tentait de mieux cerner le phénomène de la discrimination raciale en milieu de travail dans la région. À cette fin, elle effectuait une étude sur la discrimination à l'égard des minorités visibles sur le marché du travail et surtout, sur son impact sur la rétention de ces populations dans la Communauté urbaine de Québec. Cette étude a été réalisée auprès de membres de minorités visibles installés à Québec depuis au moins un an, d'employeurs

de petites, moyennes et grandes entreprises et de responsables d'organismes d'accueil et d'intégration. L'étendue des difficultés d'intégration au marché du travail qu'éprouvent les personnes de minorités visibles varie considérablement d'un milieu à l'autre et cela en fonction de l'environnement économique. Québec a un marché de l'emploi tourné vers le secteur tertiaire, une certaine mentalité conservatrice répandue parmi les habitants et un taux d'immigration faible, mais en augmentation. Tout cela a un impact

particulier sur l'accès au marché du travail des membres de minorités visibles dans la CUQ.

Les résultats de l'étude attestent qu'il existe de la discrimination raciale sur le marché du travail, et que cette discrimination s'exprime avant tout de façon subtile. L'étude démontre que 45% des répondants considèrent n'avoir jamais été victimes de discrimination au travail, cependant les autres répondants considèrent avoir été discriminés au moins une fois par